

MARTINIQUE TRANSPORT



LE PRESIDENT DU CONSEIL  
d'ADMINISTRATION

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A  
SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE MARTINIQUE TRANSPORT ET LA  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**de la séance du Conseil d'Administration du 12 Décembre 2017**

Le 12 Décembre 2017 à 11h00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.6 des statuts.

**Étaient présents :**

**Pour la CTM :**

- M. Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- M. Louis BOUTRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,
- M. Lucien ADENET,
- M. Johnny HAJJAR,
- Mme Lucie LEBRAVE,

**Pour la CAESM :**

- M. Eugène LARCHER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. José MIRANDE,

**Pour CAP NORD :**

- M. Alfred MONTHIEUX, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

**Pour la CACEM :**

- M. Athanase JEANNE-ROSE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Didier LAGUERRE.

**Absents :**

**Pour la CTM :**

- Mme Sylvia SAITHSOOTHANE, non remplacée par sa suppléante Mme Diane MONTROSE,
- M. Jean-Philippe NILOR, non remplacé par son suppléant M. Richard BARTHELERY,
- M. Charles-André MENCE, non remplacé par son suppléant M. Claude BELLUNE,

**Pour CAP NORD :**

- M. Belfort BIROTA, non remplacé par son suppléant M. Raphaël VAUGIRARD.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) N° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) N° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) N° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission *ad hoc*, publié au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à Martinique Transport, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-230-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant adaptation du versement transport en Martinique, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632506X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de CAP NORD réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration présenté par Monsieur Alfred Marie-Jeanne,

**CONSIDERANT** que l'autorité organisatrice de transport unique « Martinique Transport » exerce effectivement l'ensemble de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de la loi d'habilitation, le Conseil régional de la Martinique est habilité à créer et mettre en œuvre l'autorité organisatrice de transport unique. Qu'à ce titre, la Collectivité Territoriale de Martinique apporte son soutien dans cette mise en œuvre pour un bon fonctionnement à date.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour son bon fonctionnement d'avoir recours à l'ensemble des solutions fonctionnelles de gestion à savoir :

- La gestion des ressources humaines,
- La gestion financière et l'exécution budgétaire,
- La gestion des systèmes informatiques,
- Le support en matière d'achat public,
- La logistique,
- La communication.

Concernant la gestion des ressources humaines, il s'agira notamment pour la Collectivité Territoriale de Martinique d'assurer la gestion du paiement des salaires du personnel ainsi que leur gestion de carrière.

Concernant la gestion financière et l'exécution budgétaire, il s'agira notamment pour la Collectivité Territoriale de Martinique d'assurer la gestion financière et comptable ainsi que d'exécuter budgétairement les obligations de Martinique Transport. Cette gestion se fera via le logiciel « Grand Angle ».

Concernant la gestion des systèmes informatiques, la Collectivité Territoriale de Martinique sera chargée d'assurer la mise en œuvre d'une infrastructure de travail (matériel et logiciels). Cette infrastructure étant mise à disposition de manière onéreuse le temps de la mise en place de son système d'information propre.

Concernant le support en matière d'achat public, la Collectivité Territoriale de Martinique apporte son appui informatique dans la rédaction des pièces de marchés publics par un accès au logiciel « MarcoWeb » et dans la mise en place d'un profil acheteur dédié.

En ce qui concerne la logistique la Collectivité Territoriale de Martinique sera chargée d'assurer la fourniture et la mise à disposition de mobilier provisoire et de véhicules.

Enfin, il en est de même pour les prestations en matière de communication interne et institutionnelle de Martinique Transport.

CONSIDERANT que Martinique Transport a fait le choix de conventionner avec la Collectivité Territoriale de Martinique en application des articles 30-3°-b) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Sur l'initiative de son Président,

#### DECIDE

##### Article 1

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer une convention de prestations de services avec la Collectivité Territoriale de Martinique s'agissant de :

- La gestion des ressources humaines,
- La gestion financière et l'exécution budgétaire,
- La gestion des systèmes informatiques,
- Le support en matière d'achat public,
- La logistique,
- La communication.

##### Article 2

Les crédits nécessaires à l'exécution de ces contrats seront inscrits au budget de Martinique Transport.

##### Article 3

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à prendre toutes décisions relatives à l'exécution et au règlement de cette convention.

Le vote est le suivant :

10 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION.

Pour Extrait certifié conforme

Fort-de-France, le 19 DEC. 2017

Le Président Alfred MARIE-JEANNE  
Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport



Alfred MARIE-JEANNE